STATUTS DE L'ASSOCIATION INSERTION 44

Titre 1: OBJET ET COMPOSITION

Article 1:

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « INSERTION 44 » dont le territoire d'intervention est la Loire-Atlantique.

Article 2

Cette association, créée en février 2000 a pour objet :

- > Faire connaître et reconnaître les Ateliers et Chantiers d'Insertion comme outil spécifique de parcours d'insertion.
- Participer à la représentativité des Ateliers et Chantiers d'Insertion auprès des organismes partenaires et/ou financeurs.
- Promouvoir les professions composant les Ateliers et Chantiers d'Insertion,
- Créer un réseau permettant la diffusion d'informations, l'élaboration d'analyses et l'échange des pratiques et des savoir-faire,
- > Favoriser l'ouverture d'actions complémentaires aux Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Article 3

Le siège social est fixé : 8 rue saint Domingue 44 200 Nantes

Article 4

L'association INSERTION 44 est composée de membres actifs. Les associations et structures adhérentes porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion représentées par leurs salarié.e.s et ou administrateur.rice.s ont voix délibérative.

Tout.e adhérent.e doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 5

Peuvent être membres adhérents en tant que membres actifs :

- les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion,
- les personnes physiques, après validation du bureau,

Peuvent participer avec voix consultative : toute personne morale qualifiée dans le domaine de l'insertion.

Article 6

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit à la présidence de l'association,
- Par la perte du conventionnement
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation.

Article 7

Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par INSERTION 44. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Titre 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 18 membres élus par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers. Pour les premières rotations, il sera procédé à un tirage au sort. Chaque structure membre actif ne pourra disposer que de 2 représentant.e.s au sein du Conseil d'Administration.

Article 9

Toute personne morale qualifiée peut siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative après validation par ce dernier.

Article 10

A la demande d'un membre, les votes pourront avoir lieu à bulletin secret.

Article 11

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum :

- Un.e président.e,
- Un.e trésorier.e,
- Un.e secrétaire

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 12

Le Conseil d'Administration se réunit en présentiel ou en distanciel au moins tous les trimestres sur convocation par courrier postal ou voie électronique de la présidence. Un quorum de la moitié plus un des membres (présents ou représentés) est nécessaire pour la validation de ses décisions. Chaque titulaire au sein du Conseil d'administration ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

Article 13

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, en présentiel ou en distanciel. Sont invités deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association et ses partenaires par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. En complément à l'ordre du jour figureront les noms des membres sortants du Conseil d'Administration avec un appel à candidature pour leur remplacement. Chaque structure adhérente disposera d'une seule voix délibérative.

Article 14

La Présidence assistée des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association. Le.la trésorier.ère rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des présent.e.s et représenté.e.s, à jour de leur cotisation.

Chaque structure adhérente à INSERTION 44 peut se faire représenter par une autre structure adhérente, munie d'un pouvoir écrit, mais chaque structure présente ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 15

La Présidence est tenue de faire connaître dans les trois mois à la préfecture tous les changements survenus dans l'administration de l'association.

Article 16

A la demande du Conseil d'Administration ou sur la demande motivée du ¼ des structures adhérentes la présidence convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 17

Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations, de dons, de subventions ainsi que de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 18

Un Règlement Intérieur d'INSERTION 44 est adopté en Conseil d'Administration qui en informera l'assemblée générale la plus proche. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de l'association.

Article 19

Statuts votés en AGE 09.08.2020

La Présidence est habilitée à agir au nom de l'association dans tous les actes de la vie juridique d'INSERTION 44 et à ester en justice. Dans ce dernier cas elle agira, sur mandat préalable du Conseil d'Administration.

Titre 3 - DISSOLUTION

Article 20

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire et par une majorité simple des adhérent.e.s.

Article 21

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance ou une autre association à buts similaires désignée par l'Assemblée Générale.

Fait à Nantes, le 8 septembre 2020

Président, Hughes COTRON

Trésorière, Ghislaine LUCAS